

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal, convoqués le 10 octobre 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur André TIHY, Maire.

Etaient présents : Mmes DOINEL, DUHAMEL, DURAND M., FÉVRIER, PILLON, WILLIOT ;
MM. BIHEL, DAVALLAN, INDRE, LEBLANC, LIHRMANN, QUESNEL, TIHY.

Absents excusés : Mme DURAND F. et M. MARIE.

Secrétaire de séance : Mme WILLIOT.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA C.L.E.C.T. 2025

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a adopté la fiscalité professionnelle unique le 1^{er} janvier 2019 permettant, entre autres, de constituer un cadre légal d'échanges financiers entre les communes membres et l'intercommunalité en vue de transferts de compétences. Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal (Communes / EPCI) permet de garantir la neutralité budgétaire.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 22 septembre 2025, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par le Président de la CLECT en date du 3 octobre 2025.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

Aussi et au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu le rapport de la CLECT du 22 septembre 2025,

Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **d'approuver** le rapport de la CLECT 2025.

APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2025

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, sur proposition de la CLECT s'est prononcé sur le montant des attributions de compensation de ses communes membres pour l'année 2025.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur un montant d'attribution de compensation définitives pour 2025 prenant en compte le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 22 septembre 2025 et ayant statué sur les décisions suivantes :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence scolaire,
- La mise en place d'une attribution de compensation figée pour la compétence scolaire à compter de l'exercice 2025.

Ainsi, il est proposé par le conseil communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives pour 2025 à **8 427,59 € en faveur de la commune**. Le tableau joint en annexe détaille les attributions de compensation définitives pour la commune pour 2025.

Aussi et au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu l'avis de la CLECT du 22 septembre 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPAVR du 29/09/2025 fixant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2025,

Considérant la nécessité d'approuver les montants pour les attributions de compensation 2025,

Le Conseil Municipal de Glos-sur-Risle, à l'unanimité,

- **prend acte** de la révision de droit des attributions de compensation pour le montant indiqué ci-dessus,
- **arrête** le montant des attributions définitives pour l'exercice 2025 à 8 427,59 €, versées selon le calendrier suivant :
 - 4 213,80 € le 11 juin 2025 (versement de l'acompte pour les 6 premiers mois)
 - 702,30 € chaque mois jusqu'à la fin de l'année.

TRAVAUX DU S.I.E.G.E. : EFFACEMENT RÉSEAUX CHEMIN DE BAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le S.I.E.G.E. envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, chemin de Bas.

Conformément aux dispositions statutaires du S.I.E.G.E. et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- Section d'investissement : 30 167,00 €
- Section de fonctionnement : 18 333,00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le S.I.E.G.E. dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2025, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

LOGEMENT 7 IMPASSE DES CHEMINOTS

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au départ de Madame Sophie BEUGNET, intervenu le 31 août 2025, du logement communal sis au n°7 impasse des Cheminots, une candidature a été déposée en Mairie pour l'attribution de ce logement.

Le Maire précise que le logement a été attribué à Monsieur Alain BIGOT et Madame Katia DUPUIS, lesquels ont emménagé le 15 octobre 2025. Le loyer mensuel a été fixé à la somme de quatre cent quatre-vingt-dix euros (490,00 €).

Un dépôt de garantie de quatre cent quatre-vingt-dix euros (490,00 €) sera demandé avec le 1^{er} loyer de deux cent quarante-cinq euros (245,00 €) correspondant au 15 jours de location d'octobre.
La somme de sept-cent-trente-cinq euros (735,00 €) sera titrée en octobre 2025

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (R.O.D.P.) TÉLÉCOMMUNICATIONS

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- **d'appliquer** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.
- **de revaloriser** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **d'inscrire** annuellement cette recette au compte 70323.
- **de charger** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

DÉFENSES EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.)

La D.E.C.I. prévue rue Saint-Vincent sur le terrain de Monsieur BEHOTAS Jean-Pierre a été installée en septembre 2025.

La prochaine sera installée sur le terrain des Bâtiments Communaux, rue de la Gare, à partir de la mi-octobre.

Une autre D.E.C.I. pourrait-être installée, chemin des Ecoliers, en remplacement de la bâche existante mais hors d'usage. Cette D.E.C.I. appartenant actuellement au promoteur, M. le Maire doit le contacter afin d'avoir son accord pour une signature de convention.

FAUCHAGE DES TALUS

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle interviendra pour le fauchage des talus au cours de la semaine 47 (du 17 au 21 novembre 2025).

COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une demande a été adressée à PRÉCOVAL (nouvelle dénomination du SDOMODE), pour l'obtention de conteneurs d'apport volontaire neufs. Ceux-ci seront installés sur la dalle aménagée à cet effet sur la place de la Mairie. Parallèlement, le point d'apport volontaire situé rue de la Gare sera supprimé.

VENTE DU LOGEMENT 37 RUE ST VINCENT (ANCIEN PRESBYTÈRE)

Le logement situé au 37 rue Saint-Vincent (ancien presbytère), mis en vente depuis le 30 avril 2025, a fait l'objet de plusieurs visites, sans qu'aucune offre n'ait été formulée à ce jour. Trois agences immobilières sont mandatées pour la gestion du dossier.

Afin de relancer l'intérêt des acheteurs potentiels, le Conseil Municipal décide de baisser le prix de vente de 10 000 €, le portant ainsi à 165 000 € net vendeur.

LOGEMENT 39 RUE ST VINCENT

Le locataire du logement situé au 39 rue Saint-Vincent devrait probablement quitter les lieux en janvier 2026. La Mairie devra prévoir la réalisation des diagnostics énergétiques obligatoires avant toute nouvelle mise en location.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LIHRMANN informe le Conseil Municipal qu'il a pris contact avec l'héritier d'un des propriétaires des terrains situés entre sa propriété et celle de Monsieur ZACHARIASEN. Ces terrains, actuellement à l'abandon, nécessitent des travaux d'entretien, notamment l'élagage des haies et l'entretien impératif du ru. L'héritier s'est montré favorable à la réalisation de ces travaux. Il a demandé à recevoir une liste d'entreprises susceptibles d'intervenir, ainsi que des photographies des lieux. Par ailleurs, bien qu'il ne soit pas l'unique propriétaire, il a exprimé son intérêt pour une éventuelle vente des terrains et souhaite, à ce titre, entrer en contact avec la Mairie.

Monsieur LIHRMANN estime que la chicane expérimentale située en direction de Pont-Authou devrait être déplacée, car les véhicules ont tendance à réaccélérer immédiatement après l'avoir franchie.

Monsieur le Maire confirme que des ajustements sont prévus : les chicanes seront déplacées progressivement en fonction des retours d'expérience des habitants riverains.

Madame DOINEL interroge Monsieur le Maire sur l'état d'avancement des propositions de la CCPAVR concernant les branchements à l'assainissement collectif pour les habitants de la rue de la Forêt.

Monsieur le Maire lui répond que la CCPAVR n'a pas encore achevé les travaux sur le réseau principal. Une fois ceux-ci terminés, les riverains seront informés des modalités de raccordement.

Madame FÉVRIER informe le Conseil Municipal que le Repas des Aînés se déroulera le samedi 29 novembre prochain. Les invitations vont être envoyées prochainement.

Fin de séance à 19h55.

Fait et délibéré, les jours, mois et aux susdits et ont signé les Membres présents.